## MINISTÈRE XRESXXXXX AFFAIRES CULTUURELLES XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARRÊTÉ

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A M. MONTEIL DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments Hsitoriques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

MM Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

## ARRETE:

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, d ns sa totalité, la maison dite "Palais National", place du Poilu à CORTE (Corse), figurant au cadastre section E, sous le n°485, d'une contenance de 4a04ca et appartenant à la commune.

Cette dernière en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

de la commune propriétaire qui seront res onsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation, L'Attaché d'Administration charge de la profession des Mannanais Historiques

Paris, le : 28 AVR 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et per délégation Le Directeur du Cabinet

Gérard MONTASSIER

Signé: R. COMBE